



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 20 DECEMBRE 2023

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Céline Mode, Laurent Marandel, Christophe Rouyer.

Excusés : Stéphane Czwakiel, Bertrand Gaudriller, Daniel Alexandre, Thomas Poulain, Bernard Boschini

Non excusés : Jean-Marie Wiehl.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT COUPE

Du 17 DECEMBRE 2023

Challenge E.Collinet

Match n°27612730

CHALONS FCO/AY

La commission prend connaissance du mail de AY l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AY en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Châlons FCO (3 buts) - Ay (0 but)
Châlons FCO qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Ay

Du 10 DECEMBRE 2023
Challenge E. Collinet
Match n°27612726
NEUVILLETTE JAMIN / SERMAIZE

La commission prend connaissance du mail de Sermaize l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Neuville Jamin (3 buts) - Sermaize (0 but)
Neuville Jamin qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Sermaize.

FORFAIT CHAMPIONNAT

Du 16 DECEMBRE 2023
U18 DISTRICT 1 GROUPE B
Match n°26634438
ST BRICE COURCELLES /SC SEZANNEREUIL

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Brices Courcelles (0 but/ moins 1 point) – SC Sezanne (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Brice Courcelles.

Du 16 DECEMBRE 2023
U14 DISTRICT 1
Match n°26634666
VALLEE DE LA SUIPPE /SC SEZANNE

La commission prend connaissance du mail de Sezanne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Dormans en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suippe (3 buts/ plus 3 points) - Sezanne (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sezanne.

Du 10 DECEMBRE 2023
U16 District 1 Groupe A
Match n°26634503
US SERMAIZE / FAGNIERES

La commission prend connaissance du mail de Sermaize 1 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize SC 1 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

US Sermaize 1 (0 but/ moins 1 point) – Fagnières (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sermaize

Du 02 DECEMBRE 2023
U14 District 2 Groupe A
Match n°26634872
CERNAY BERRU LAVANNES / SILLERY FC

La commission prend connaissance du mail de Cernay Berru Lavannes l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Cernay Berru Lavannes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Cernay Berru Lavannes (0 but/ moins 1 point) – Sillery (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Cernay Berru Lavannes

Du 02 DECEMBRE 2023
U14 District 2 Groupe A
Match n°26634869
ARGONNE / ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Argonne (3 buts/ plus 3 points) – St Brice Courcelles (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Brice Courcelles

Du 25 NOVEMBRE 2023
U16 District 2 Groupe B
Match n°26622488
MUIZON NORD CHAMPAGNE / AY

La commission prend connaissance du mail de Ay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Muizon Nord Champagne (3 buts/ plus 3 points) – Ay (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Ay

Du 19 NOVEMBRE 2023
U16 District 1 Groupe A
Match n°26634507
BETHENVILLE / COURTISOLS

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Bétheniville (0 but/ moins 1 point) – Courtisols (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bétheniville

Du 11 NOVEMBRE 2023
U18 District 2
Match n°26634467
MONTMIRAIL / BETHENY

La commission prend connaissance du mail de Bétheny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Montmirail (3 buts/ plus 3 points) – Bétheny (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bétheny

MATCH ARRETE/NON JOUE

Du 01 NOVEMBRE 2023
U18 District 1 GROUPE A
Match n°26634390/51851.1
CHALONS ASPTT /SEPT SAULX

La commission prend connaissance de l'ensemble des éléments fournis pour cette rencontre : match arrêté à la 85^{ème} minutes suite à la volonté de l'équipe de Sept Saulx de ne pas reprendre le match.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour l'équipe de Sept Saulx

CHALONS ASPTT (3 buts - plus 3 points) / SEPT SAULX (0 but / moins 1 point)

Du 18 NOVEMBRE 2023
U14 District 2 GROUPE B
Match n°26649029
COUVROT / FAGNIERES

La commission prend connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de cette rencontre, Mademoiselle Julie ARAUJO : match non joué à cause du terrain impraticable.

En conséquence, la commission décide de faire jouer le match en une date ultérieure.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour du **Challenge E. Collinet** qui aura lieu **le 21 Janvier 2024**.

Club recevant	Club visiteur
Fismes	Caillot
Reims St Anne	Avize
Châlons FCO	Reuil
Sezanne	Espérance Rémoise
Côteaux Sud	Reims Christo

Exempt : Cormontreuil, Fagnières, Côte des Blancs, Cernay Berru Lavannes, Epernay, Bétheny, Nord Champagne, Vitry FC, Neuville Jamin, Tinquex, Murigny.

A ce stade des coupes, les équipes suivantes : Reuil, Côteaux Sud et Caillot ne peuvent plus intégrer la Coupe Chauvin Lesoeurs

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe FPS et TOMA INTERIM** qui aura lieu **le 21 Janvier 2024**.

Club recevant	Club visiteur
Marolles	Olympic FC
Reims Athlétic	Sezanne Portuguais
Sept Saulx	St Brice Courcelles
Compertrix	Berceau du Vignoble
Prunay	Cheminon
Etoges	Muizon
Neuville Jamin	Oiry

Exempt :Cumières

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe CHAUVIN LESOEURS** qui aura lieu **le 21 Janvier 2024**.

Club recevant	Club visiteur
Somsois	Gueux
Reims St Anne	Taissy
Fagnières	Witry les Reims
Entente Rémoise	Damery
St Brice Courcelles	Haute Borne
Oiry	Châlons FCO
Courtisols	Avize ou Argonne
Sermaize	Vitry FC

RAPPEL REGLEMENT JEUNES FOOT A 11

Article 6 : Matches remis – Terrains impraticables

Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver « voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique documents ». Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2ème fois la rencontre sera systématiquement INVERSEE ou jouée sur un terrain de repli (proposé par le club recevant) de préférence synthétique, et ce, afin d'éviter l'application de l'article 7 de ce règlement.

Article 7 : Classements

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps.

Matches 1ère phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt)

Matches 2ème phase non joués au 15 juin seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt)

Article 22 :

Égalité de points au classement des équipes de groupes différents

1) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

2) Dans les compétitions Ligue et niveau D1 District, il est fait application du principe du « Carton Bleu ». Il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité.

3) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

REGLEMENTS PARTICULIERS TITRE 3 – LES COMPETITIONS Article 27 -

Classement 27.2 –

Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

Article 28

- Départage des équipes MODALITE DE CALCUL DU CARTON BLEU

1. Cotation

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors de ces rencontres de championnat. Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent. Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- b) En cas d'aggravation de la sanction : trois points par match supplémentaire.
- c) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.
- d) Pour toute sanction supérieure à un match : trois points par match supplémentaire.
- e) 12 points par mois de suspension.

Ces pénalités (c à d) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (interdiction de banc etc.)

2. Calcul du carton bleu

Un classement Carton Bleu est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la compétition.

Catégorie U14

BILAN CHAMPIONNAT U 14 D 1 1^{ère} PHASE

4 Equipes de D1 accèdent en U 14 R2

Les premiers de chaque groupe et les meilleurs deuxièmes donc les 4 équipes qualifiées sont :

GUEUX AS – ST MARTIN LA VEUVE FC, FISMES US, REIMS STE ANNE

Les autres équipes restent en U14 D1 : Vallée de la Suippe, Châlons ASPTT, Bétheny Formation, Sézanne SC, Witry les Reims, La Neuville Jamin

Descente de D1 à D2: **TAISSY**

BILAN CHAMPIONNAT U 14 D 2 1^{er}PHASE

4 Equipes montent en D1 : le Premier de Chaque Groupe et meilleur 2^{ème} donc les équipes qualifiées sont :

ARGONNE FC, FAGNIERES, COTES DES BLANCS, COUVROT MAROLLES (meilleur 2^{ème})

Les autres équipes restent en D2

Catégorie U16

BILAN CHAMPIONNAT U 16 D 1 1^{er}PHASE

4 Equipes de D1 accèdent en U 16 R2

Les premiers de chaque groupe et le meilleur deuxième

Les 4 équipes qualifiées sont :

MAROLLES, TAISSY, GUEUX, FAGNIERES OU COURTISOLS (attente réserves).

Les autres équipes restent en U16 D1

BILAN CHAMPIONNAT U 16 D 2 1^{er}PHASE

3 Equipes montent en D1 : le Premier de Chaque Groupe et meilleur 2^{ème} donc les équipes qualifiées sont : **CERNAY BERRU LAVANNES, COTES DES BLANCS, SAINT MARTIN LA VEUVE**

Descente de D1 à D2: **BETHENVILLE , ARGONNE , SERMAIZE , LA NEUVILLETTE JAMIN, SEZANNE, AY , COTE DES NOIRS ou REIMS ST ANNE(Attente réserves).**

Les autres équipes restent en U16 D2

Catégorie U18

BILAN CHAMPIONNAT U 18 D 1 1erPHASE

3 Equipes de D1 accèdent en U 18 R2

Les premiers de chaque groupe et le meilleur troisième

Les 3 équipes qualifiées sont :

TAISSY – FISMES- CERNAY BERRU LAVANNES

Les autres équipes restent en U18 D1

BILAN CHAMPIONNAT U 18 D 2 1erPHASE

Seule une équipe monte de D2 à D1 : ENTENTE MUIZON NORD CHAMPAGNE et les équipes de SEPT SAULX et ST BRICE COURCELLES descendent de D1 à D2.

Les autres équipes restent en U18 D2

Le Vice-Président

N. SAIVET



Le Secrétaire

C. MODE

